

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
VENDREDI 25 MARS 2022**



PROCÈS-VERBAL

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com
www.saint-cyr-sur-loire.com

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 25 MARS 2022
Convocations envoyées le 11 mars 2022



Le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BRIAND, Maire,

M. VALLÉE, Mme JABOT, M. GIRARD, Mmes LEMARIÉ et BAILLERAU,
M. GILLOT, Mme GUIRAUD, M. VRAIN, Adjoints,

MM. MARTINEAU et LAVILLATTE, Conseillers Municipaux Délégués,

Mmes PRANAL et RIETH, MM. JOUANNEAU et REUILLER, Mmes TOULET et LESAGE, M. BEGUIN, Mme RENARD, M. QUEGUINEUR, Mmes BENOIST et VALARCHER, M. PICHEREAU, Mmes EVEN-THIÉBLEMONT et ROUSSEL, MM. LEBOSSÉ et VOLLET, Mme DECOCK-GIRAUDAUD, M. DAVAUT, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

M. BOIGARD, pouvoir à M. BRIAND,
Mme HINET, pouvoir à M. VALLÉE,
M. VIGOT, pouvoir à M. GIRARD,
Mme FLACASSIER, pouvoir à M. GILLOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme ROUSSEL.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.



Première Commission

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES
FINANCES – RESSOURCES HUMAINES
SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION**

**Rapporteurs :
M. VALLÉE
M. GIRARD
M. BOIGARD
Mme LEMARIÉ
M. MARTINEAU**

ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales



Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.



Monsieur le Maire : *J'ai la candidature de Madame ROUSSEL. C'est le cadeau de bienvenue. Y-a-t-il une autre candidature ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Ludivine ROUSSEL en tant que secrétaire de séance.



**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DES LUNDI 31 JANVIER ET VENDREDI 25 FÉVRIER 2022**



Monsieur le Maire : *J'ai l'approbation des procès-verbaux du Conseil Municipal des 31 janvier et 25 février 2022. Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des lundis 31 janvier et vendredi 25 février 2022.



GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES**Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L. 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation



Rapport n° 100 :

**Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport
suivant :**

Par délibération en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Dans le cadre de cette délégation, **3 décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

DECISION N° 1 DU 21 FÉVRIER 2022 Exécutoire le 25 février 2022

PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2022

Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)

Participation des familles

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2022,

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 16 février 2022,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :

- Accueil collectif Souris Verte.....cf annexe 1
- Accueil collectif Pirouette.....cf annexe 2

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 97)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 février 2022,
Exécutoire le 25 février 2022.

ANNEXE 1

SERVICE PETITE ENFANCE
LA SOURIS VERTE**DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.

La participation financière des familles (ou la participation des familles aux frais d'accueil) est calculée, au 1^{er} janvier de chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.

La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2022
(Application du 01.01.2022 au 31.12.2022)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,44 €	0,37 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €
Tarif maximum	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,86 €	1,86 €
Taux d'effort	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 712,13 euros et un maximum de 6.000,00 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$$1.829,39 \text{ €} \times 0,0516 \% = 0,94 \text{ € par heure.}$$

$$\text{Soit par jour : } 0,94 \text{ € de l'heure} \times 9 \text{ h/jour d'accueil} = 8,46 \text{ €.}$$

$$\text{Pour septembre : } 20 \text{ j d'accueil} = 169,20 \text{ € - Pour octobre : } 15 \text{ j d'accueil} = 126,90 \text{ €.}$$

- Tarif d'urgence : 1,75 € de l'heure en 2022 (il est révisé en Janvier de chaque année).

Il est calculé sur la base : Montant des participations familiales N-1

Nombre facturés N-1

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le référent « Santé et Accueil inclusif »,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant.
Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Moyens de paiement :

- Le règlement peut s'effectuer :
 - . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
 - . Par chèque, au nom du Trésor Public,
 - . Par chèque CESU,
 - . En espèces.

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

ANNEXE 2
SERVICE PETITE ENFANCE
LA PIROUETTE

DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique. La participation financière est calculée, chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.

La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2022
(Application du 01.01.2022 au 31.12.2022)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,44 €	0,37 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €
Tarif maximum	3,71 €	3,10 €	2,48 €	1,86 €	1,86 €	1,86 €
Taux d'effort %	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 712,33 euros et un maximum de 6.000,00 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$$1.829,39 \text{ €} \times 0,0516 \% = 0,94 \text{ € par heure.}$$

$$\text{Soit par jour : } 0,94 \text{ € de l'heure} \times 9 \text{ h/jour d'accueil} = 8,46 \text{ €.}$$

$$\text{Pour septembre : } 20 \text{ j d'accueil} = 169,20 \text{ €} - \text{Pour octobre : } 15 \text{ j d'accueil} = 126,90 \text{ €.}$$

- Tarif d'urgence : 1,75 € de l'heure en 2022 (il est révisé en Janvier de chaque année).

Il est calculé sur la base : Montant des participations familiales N-1

Nombre facturés N-1

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le référent « Santé et Accueil inclusif »,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Moyens de paiement :

- Le règlement peut s'effectuer :
 - . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
 - . Par chèque, au nom du Trésor Public,
 - . Par chèque CESU,
 - . En espèces.

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

DECISION N° 2 DU 23 FÉVRIER 2022 Exécutoire le 25 février 2022

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
CONVENTION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UNE MAISON SITUEE 57 AVENUE
DE LA REPUBLIQUE

Désignation d'un occupant
Perception d'une redevance

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AV n° 489 (403 m²) dans le Périmètre d'Etude numéro 13 sise 57 avenue de la République en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Jacques VAUTIER, notaire à JOUE-LES-TOURS, le 06 janvier 2016,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée du bien susvisé est une réserve foncière en vue d'une réalisation future sur le Périmètre d'Etude numéro 13,

Considérant la demande de Madame Axelle LAGUIDE, pour occuper cette maison,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner l'occupant conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Axelle LAGUIDE, pour lui louer la maison située 57 avenue de la République, cadastrée section AV n°489 avec effet au 1^{er} avril 2022 pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 mars 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

La redevance mensuelle de cette maison est fixée à 550,00 €.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la Commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

L'occupant prendra le logement en l'état et en aucun cas il ne pourra demander à la ville des mises en conformité.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 98)

Transmise au représentant de l'Etat le 25 février 2022,

Exécutoire le 25 février 2022.

<p>DECISION N° 3 DU 9 MARS 2022 Exécutoire le 14 mars 2022</p>

VIE CULTURELLE

LIVRE « SAINT-CYR-SUR-LOIRE : UNE COMMUNE A LA RECHERCHE DE SON PASSE »

MISE A JOUR DE LA DECISION DU MAIRE DU 24 FEVRIER 2015

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale en date du 26 février 1990, exécutoire le 28 mars 1990 sous le n° 4358 décidant de recourir à la souscription pour financer l'édition par la ville du livre « Saint-Cyr-sur-Loire, une commune à la recherche de son passé » et de créer à cet effet les tarifs correspondants,

Vu la décision du Maire en date du 25 avril 1990, exécutoire le 25 avril 1990 sous le n° 6117, fixant les tarifs de vente et la répartition desdits ouvrages,

Vu la décision du Maire en date du 10 mai 2004, exécutoire le 18 mai 2004, définissant la répartition des ouvrages restants,

Vu la décision du Maire en date du 22 septembre 2011, exécutoire le 23 septembre 2011, fixant un nouveau tarif,

Vu la décision du Maire du 24 février 2015 exécutoire le 24 février 2015, définissant la répartition des ouvrages restants,

Considérant qu'il convient de revoir cette répartition,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

La répartition des 73 ouvrages restants en édition ordinaire est la suivante :

- 43 exemplaires réservés pour la commune à des fins de remise lors de fêtes et cérémonies,
- 30 exemplaires mis en vente.

ARTICLE DEUXIEME :

Les tarifs de ces ouvrages sont inchangés, à savoir 15,00 € l'unité pour l'édition ordinaire.

ARTICLE TROISIEME :

Les recettes provenant de la vente de ces ouvrages seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n°90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n° 99)

Transmise au représentant de l'Etat le 14 mars 2022,

Exécutoire le 14 mars 2022.



Monsieur VALLÉE : *Il s'agit du compte rendu des décisions que vous avez prises, Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qui vous a été accordée. La première décision concerne les tarifs publics de la petite enfance. Vous avez les tableaux dans les pages suivantes de votre cahier de rapports. Pour la deuxième décision, il s'agit d'une convention précaire et révocable pour une location d'une maison située avenue de la République, moyennant une redevance mensuelle de 550,00 €. La troisième décision concerne, dans le cadre de la vie culturelle, la vente du livre « Saint-Cyr-sur-Loire : une commune à la recherche de son passé ». 43 exemplaires sont réservés pour la commune à des fins de remise lors de fêtes et cérémonies et 30 exemplaires sont mis en vente.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



AFFAIRES GÉNÉRALES

Actions de formation en direction des élus Bilan 2021 et perspectives année 2022



Rapport n° 101 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

L'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle un certain nombre de dispositions, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser **l'utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 6535, varie selon les années et d'une manière générale est suffisant pour répondre aux demandes.

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé pour cette mandature de poursuivre les actions engagées et privilégier pour cette année 2022 toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal.

En ce qui concerne l'année 2021, le budget a permis l'action de formation suivante :

Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL – Tours)

- Les fondamentaux de la commande publique
Le jeudi 14 janvier 2021 de 9h30 à 12h30 à Parçay-Meslay
Bénéficiaires :
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal

Thierry DAVAUT, Conseiller Municipal
Frais de formation : 20,00 €

- Préparation au budget
Le jeudi 11 février 2021 de 9h30 à 16h45 - Visioconférence
Bénéficiaire :
Christian VRAIN, Adjoint
Frais de formation : 150,00 €
- L'élu et les troubles du voisinage
Le mardi 2 mars 2021 de 9h30 à 16h30 à Saint-Roch
Bénéficiaire :
Annie TOULET, Conseillère Municipale
Frais de formation : 150,00 €
- Les relations communes / associations
Le lundi 15 mars 2021 de 9h00 à 16h30 à Langeais
Bénéficiaires :
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Françoise LESAGE, Conseillère Municipale
Frais de formation : 300,00 €
- Assainissement, de la loi à la station d'épuration
Le jeudi 27 mai 2021 de 10h00 à 16h00 à Beaumont-Louestault
Bénéficiaire :
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Frais de formation : 150,00 €
- Les pouvoirs de police du Maire
Le vendredi 10 décembre 2021 de 9h30 à 16h30 à Bléré
Bénéficiaire :
Stéphanie VALARCHER, Conseillère Municipale
Frais de formation : 150,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 10 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte du bilan des formations dispensées aux élus en 2021,
- 2) Prendre acte des orientations proposées pour 2022,
- 3) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 6535, CAB 100.

~~~~~

Monsieur VALLÉE : *Vous savez que vous avez droit à des formations. Nous les avons présentées il y a un an. Des conseillers municipaux et des adjoints ont participé à des formations. Nous vous proposons, pour l'année 2022, de reconduire ces formations qui portent sur l'exercice de l'activité municipale.*

Monsieur le Maire : *Le prix est très raisonnable. 150,00 € la formation, cela défie toute concurrence.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 100)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.

~~~~~

AFFAIRES GÉNÉRALES**Indemnités des élus
Présentation de l'état annuel 2021**

Rapport n° 102 :

Monsieur Patrice VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

Le nouvel article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), introduit par la Loi n°2019-1461 dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 (articles 92 et 93) est libellé comme suit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euro, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions, exercés en leur sein ou de tout syndicat (...). Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Cet objectif de transparence a été précisé par une circulaire ministérielle du 9 juillet 2020.

Sur la notion d'indemnités de toute nature, il s'agit des indemnités perçues (même si elles n'ont pas formellement l'intitulé d'indemnités), durant un exercice, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions liés à un mandat local, exercés en leur sein ou dans toute structure (y compris les syndicats, sociétés locales et leurs filiales).

Sur la forme :

- En dehors du fait que les montants doivent y être listés en euros bruts, cet état n'est soumis à aucune contrainte formelle. Pour autant, il est recommandé d'indiquer les montants perçus par mandat ou par fonction, de manière nominative afin de garantir la transparence,
- Le document doit être communiqué au Conseil avant l'examen du budget pour l'exercice suivant mais il n'a pas à faire l'objet d'un vote. Les élus n'ont pas à se prononcer par un vote puisque c'est seulement une information qui leur est communiquée. En tout état de cause, cela n'exclut pas le débat sur le sujet.
- En conséquence, il n'y a pas de délibération spécifique à prendre.

A la lumière de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre connaissance du tableau des indemnités joint en annexe. Les indemnités sont exprimées en brut fiscal mensuel.



Monsieur VALLÉE : *Il s'agit d'une information sur l'indemnité des élus. Vous savez que les élus touchent des indemnités. La loi nous oblige à les présenter. Vous voyez donc le nom des élus et les indemnités sur le tableau qui vous a été fourni.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.

~~~~~

BUDGETS PRIMITIFS 2022

Examen et vote du budget principal et des budgets annexes
(ZAC Bois Ribert, ZAC Charles de Gaulle, ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
ZAC Croix de Pierre, ZAC Roujolle, Cœur de Ville II, Equatop la Rablais)



Rapport n° 103 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information, présente le rapport suivant :

Il s'agit, dans cette délibération, de voter le budget primitif 2022. Cette délibération vient clôturer un travail de plusieurs mois dont nous avons pu mesurer l'ampleur, notamment en commission générale le 17 mars dernier.

Le budget principal s'élève à 29 millions d'euros dont 20 millions de crédits de fonctionnement et 9 millions en crédits d'investissement.

Le budget de fonctionnement est en hausse de 8,6 %, ce qui s'explique par la reprise de nos activités, la véritable dernière année de référence étant 2019. Cette hausse s'explique aussi par l'augmentation de la masse salariale qui vient prendre en compte des mesures qui s'imposent à la Ville pour 2022 : hausse de cotisations, hausse du SMIC horaire ou encore GVT.

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 19 millions, + 8,63 % hors reprise clôture. Nous bénéficions notamment d'une hausse forfaitaire des bases de 3,4 % et d'un bon dynamisme des droits de mutation.

Les dépenses de fonctionnement représentent 15,3 millions soit une hausse de 6,3 % par rapport à 2021. Après reprise de l'excédent de clôture 2021, la section de fonctionnement dégage une belle capacité d'autofinancement nette des investissements de 2,2 millions d'euros. Pour mémoire, nous étions à 1,5 million en 2021.

Avec un peu plus de détails, nous sommes donc à 9,6 millions pour la masse salariale, 3,6 millions pour les charges à caractère général, ce qui est stable, 1,58 million pour les participations, contingents et subventions.

Le programme d'investissement reste soutenu une nouvelle fois cette année avec des crédits à hauteur de 6,5 millions d'euros qui se répartissent de la façon suivante :

- Urbanisme et cadre de vie : **2 385 000 €**
- Infrastructures : **85 000 €** (part non transférée à la Métropole)
- Equipements sportifs et de loisirs : **100 000 €**
- Equipements culturels : **85 000 €**
- Bâtiments communaux : **1 369 500 €**
- Sécurité publique : **70 000 €**
- Moyens techniques des services : **450 000 €**
- Fonds de concours versé à la Métropole **1 941 250 €**
(concerne les compétences transférées : voirie, espaces publics, éclairage public)

L'emprunt prévisionnel s'établit à 2,2 millions d'euros avec, dans le même temps, un remboursement à 2,4 millions.

Comme nous l'avons déjà évoqué en commission et pour mémoire, la capacité de désendettement de la Ville est très satisfaisante puisqu'elle peut rembourser ses dettes en trois ans et dix mois.

Des délibérations seront également nécessaires pour le vote de chaque budget annexe :

*ZAC Equatop/La Rablais, pas de dépenses prévues pour 2022 ;
ZAC Bois-Ribert, 746 000,00 € ;
ZAC Charles-de-Gaulle, 130 000,00 € ;
ZAC Central Parc, 2,6 M€ ;
ZAC la Croix-de-Pierre, 1,9 M€ ;
ZAC La Roujolle, 990 000,00 € ;
Cœur de Ville II, 2 180 000,00 €
Soit un total de 8 680 000,00 €.*

En résumé, le budget 2022 est un budget placé sous le signe de la reprise de nos activités, notamment l'animation. Il est caractérisé par la maîtrise, malgré les impératifs incontournables notamment en ressources humaines. Il se distingue aussi par un investissement ambitieux pour notre patrimoine et pour de beaux projets d'avenir, sans oublier un soutien actif à nos associations, tout cela sans hausse de la fiscalité.

Monsieur le Maire : *Merci Benjamin. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole ?*

Monsieur LEBOSSE : *Nous avons étudié le document en commission donc nous nous abstiendrons sur le budget comme nous avons l'habitude de le faire.*

Sur le budget Cœur de Ville II, ce qu'on aimerait savoir...

Monsieur le Maire : *Ce que je te propose c'est qu'on fasse le budget principal. Et après il faut que je les fasse voter un par un. Comme ça, cela te permettra d'intervenir précisément sur le budget.*

BUDGET PRINCIPAL :

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET et Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- VOTE le BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : **19 927 867 €** en fonctionnement et **9 084 912 €** en investissement, (14 546 165,50 € en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2021).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 10 900 000 € correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

(Délibération n° 101)

Transmise au représentant de l'Etat le 5 avril 2022,
 Exécutoire le 5 avril 2022.



BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET et Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

➤ APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : **8 006 924,20 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **6 904 673,55 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 102)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2022,
 Exécutoire le 7 avril 2022.

BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales,

Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET et Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : **3 960 142,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **4 110 740,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 103)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2022,

Exécutoire le 7 avril 2022.

BUDGET ANNEXE ZAC MENARDIERE-LANDE-PINAUDERIE « CENTRAL PARC »

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET et Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif à la « ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **44 977 061,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **34 523 680,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 104)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2022,

Exécutoire le 7 avril 2022.

BUDGET ANNEXE « ZAC CROIX DE PIERRE»

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales,

Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET et Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif à la « ZAC Croix de Pierre », arrêté aux sommes suivantes : **4 210 118,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **6 446 899,34 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 105)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2022,

Exécutoire le 7 avril 2022.

BUDGET ANNEXE « ZAC DE LA ROUJOLLE »

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET et Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif à la « ZAC de la Roujolle », arrêté aux sommes suivantes : **3 294 150,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **5 593 333,63 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 106)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2022,

Exécutoire le 7 avril 2022.

BUDGET ANNEXE CŒUR DE VILLE II

Monsieur LEBOSSÉ : *Mon intervention n'est pas liée au budget. En fait, on aimerait avoir des informations. Pour le moment, nous n'en n'avons pas. Nous avons un budget de 2 180 000,00 € mais nous n'avons toujours pas d'informations sur le projet.*

Monsieur le Maire : *C'est de ma faute parce que j'avais dit qu'on allait faire une commission générale sur les projets. On la programme en avril si cela vous va. Christian, tu fais passer à François LEMOINE ainsi que vous-même, mon Colonel, Thierry, les sujets que vous voulez voir abordés et moi je compléterai avec les choses en cours et je ferai une présentation avec les adjoints de chacun des projets sommaires pour voir où nous en sommes. Normalement cela a été vu en commission mais c'est bien de faire le point tous ensemble. On essaie en avril.*

Monsieur LEBOSSE : *Nous sommes d'accord. On pourra peut-être, si on fait une commission spéciale sur ces sujets-là, en même temps aborder le sujet de la piscine puisque la réflexion a démarré. On est très loin mais...*

Monsieur le Maire : *Oui. En gros je t'en dis un mot tout de suite. Le coût de remise en état de la piscine est très important et compliqué. J'ai proposé au Président de la Métropole qu'au lieu de la refaire, on déplace la piscine et qu'on en fasse une qui puisse être à vocation plutôt intercommunale avec Mettray, La Membrolle et nous et de la mettre à notre emplacement sportif parce que nous y avons un peu de place. C'est un projet qui pourrait être entre 10 et 12 millions sur lequel la Métropole pourrait prendre 50 % et nous 50 %, c'est-à-dire en gros trois années à 1,5 à 2 millions, et après demander à la Métropole de prendre le fonctionnement parce qu'à terme il va falloir prendre le fonctionnement de toutes les piscines pour la Métropole. Lorsque j'étais Président c'est ce qu'on se dirigeait à faire.*

C'est un projet qui peut s'étudier dans l'année 2022-2023 et débiter en 2024-2025-2026. En fait on en est là. J'ai écrit au Président de la Métropole qui a accusé réception de mon courrier, qui a chargé le Vice-Président chargé des piscines, qui est le Maire de la Membrolle, de s'emparer du sujet. Et en fait, pour nous c'est une opération qui est blanche parce qu'à la place de notre piscine actuelle, on ne construira jamais rien. L'objectif c'est de remettre, pour les plus anciens d'entre nous, dans l'état de ce qu'il y avait, c'est-à-dire une petite mare avec têtards et tritons et qui fera une suite naturelle qui descendra jusqu'en bas. On ne va pas mettre un immeuble là, à cet emplacement. Cela n'aurait pas de sens.

J'aime beaucoup ce qu'on fait en ce moment parce que j'ai l'impression qu'on remet la commune en état. A cette époque-là on ne faisait pas attention. Là on a fait un joli parking, on n'a pas asphalté tout. On va refaire la partie de l'église comme c'était, etc, même si tout le monde ne va pas à l'église dans le conseil municipal, cela fait partie de notre paysage.

J'ai connu Saint-Cyr avec des adjoints qui étaient de ma sensibilité mais qui étaient très anti-cléricaux. Le côté anti-clérical était très prononcé dans des communes qui étaient des communes radicales. Vous aviez un monsieur qui était infiniment estimable comme Roger HALLOUIN et comme d'autres de ses collègues qui ne voulaient pas mettre les pieds dans une église. Et c'est pour ça que s'est créée l'Amicale Laïque du Réveil Sportif à l'époque. C'était, en fait, les laïcards contre les curés. Il y avait un pouvoir qui était immense. Et quand je suis devenu jeune Maire, il a fallu apaiser tout ça. C'était quelque chose. Donc on réhabilite tout ce site-là. Je trouve que c'est très beau.

Nous aurons l'occasion d'aborder tout ça et tout le monde pourra enrichir.

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET et Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif au « Cœur de Ville II » arrêté aux sommes suivantes : **2 180 010,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **2 180 010,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 107)

Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2022,

Exécutoire le 7 avril 2022.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 30 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 03 VOIX (MM. LEBOSSÉ et VOLLET et Mme DECOCK-GIRAUDAUD)

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2022 relatif à la « ZAC Equatop la Rabelais » arrêté aux sommes suivantes : **1 335 613,28 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **527 170,27 €** en dépenses et recettes d'investissement.

(Délibération n° 108)

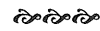
Transmise au représentant de l'Etat le 7 avril 2022,

Exécutoire le 7 avril 2022.



FINANCES – IMPÔTS LOCAUX 2022

Détermination des taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties
Taxe foncière sur les propriétés non bâties



Rapport n° 104 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur la variation des taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité 2022 comme suit :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2021	PROPOSITIONS 2022
TAXE D'HABITATION* : gel du taux sans modulation possible	14,16 %	14,16 %* (pas de vote)
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	33,09 %	33,09 %
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %	42,69 %

* Pas de vote de ce taux ; la taxe d'habitation concernera encore les résidences secondaires, les logements vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme de la taxe d'habitation jusqu'en 2023).



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de déterminer les taux. Vous avez, dans votre cahier de rapports, le tableau avec la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur le foncier non bâti. Les deux taux qui vous sont proposés n'ont pas changé : 33,09 % et 42,69 %. Je rappelle qu'ils n'ont pas évolué depuis 2009.*

Le rapport entendu,

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 33,09 %
- Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 42,69 %

(Délibération n° 109)

Transmise au représentant de l'Etat le 04 avril 2022,

Exécutoire le 04 avril 2022.

~~~~~

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2022

A – Subventions accordées aux associations

B – Transparence des aides financières versées par la commune
 Subventions 2022
 Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune
 Convention bipartite entre le SCTAH et la commune
 Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune



Rapport n° 105 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Subventions accordées aux associations

De nombreuses associations à caractère artistique, culturel, social, sportif et autre, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes :

LIBELLÉ	MONTANT
Campus des Métiers & de l'Artisanat 37	1 600,00 €
C.F.A - BTP St Pierre des Corps	720,00 €
Coop. scolaire école maternelle Charles PERRAULT	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle PERIGOURD	250,00 €
Coop. scolaire école maternelle Honoré de BALZAC	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire PERIGOURD	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire Anatole FRANCE	250,00 €
Coop. scolaire école élémentaire ENGERAND (en réserve)	250,00 €
Asso. Sportive Collège BECHELLERIE	200,00 €
Asso. Sportive Collège BERGSON (en réserve)	200,00 €
Union des Délégués Département de l'Education Nationale	120,00 €
SOUS-TOTAL : Madame BAILLERAU	4 340,00 €
Comité Personnel Communal	4 000,00 €
Familles Victimes des Accidents de la Circulation	300,00 €
La Prévention Routière	200,00 €
Protection Civile 37	4 500,00 €
SPA de Luynes	1 000,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur BOIGARD	10 000,00 €
Commerçants des marchés de Touraine	600,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur GILLOT	600,00 €

AIDES	200,00 €
APF France Handicap	250,00 €
Banque alimentaire de Touraine	3 000,00 €
Bibliothèques sonores de l'Asso. des Donneurs de voix	250,00 €
Les Blouses Notes	300,00 €
Les Blouses Roses Animation Loisirs à l'Hôpital	300,00 €
Conciliateurs de justice et cour d'appel d'Orléans	150,00 €
Foyer Aide Médicalisé la confluence	1 500,00 €
Mouvement National Addictions-Alcool Vie Libre	200,00 €
Ob' in Tours	200,00 €
Planning familial 37	900,00 €
Les Petits Frères des Pauvres (en réserve)	250,00 €
Resto-Relais du Cœur d'Indre & Loire	900,00 €
Secours Catholique Réseau Caritas	500,00 €
Valentin HAUY	250,00 €
Visite des Malades dans Ets Hospitaliers	100,00 €
SOUS-TOTAL : Madame JABOT	9 250,00 €
ARAC Asso.de Recherche pour l'Art Contemporain	10 000,00 €
Art et Poésie	300,00 €
Capharnaüm Théâtre	800,00 €
Ciné Off	1 300,00 €
Compagnie du Bonheur	1 000,00 €
Ensemble Vocal de la Perraudière	1 600,00 €
Festhéra	9 500,00 €
Festival de Théâtre du Val de Luynes (en réserve)	2 500,00 €
Les moments musicaux de Touraine	3 000,00 €
Théâtre de l'Ante (en réserve)	1 000,00 €
La Troupe d'Utopistes	500,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur LAVILLATTE	31 500,00 €
Asso National des Anciens Combattants & Amis de la Résistance	150,00€
Asso National Membres Ordre National du Mérite	800,00 €
Asso. Touraine France-Slovénie	300,00 €
Comité Entente Anciens Combat. & Victimes Guerre (ACVG)	700,00 €
Comité Indre et Loire du Concours National de la Résistance & de la Déportation	100,00 €
Comité des villes jumelées	3 000,00 €
Conservatoire Patrimoine Broderie de Touraine	200,00 €
Hommes & Patrimoine	1 240,00 €
TOPOU pour Alain	500,00 €

SOUS-TOTAL : Madame LEMARIE	6 990,00 €
Amicale des pêcheurs de St-Cyr/Loire	450,00 €
Amicale de pétanque de St-Cyr/Loire	350,00 €
Le bonheur est dans le chai	150,00 €
Bridge Club	1 000,00 €
Club Equestre Grenadière St Cyr	10 000,00 €
Etoile bleue St Cyr	54 000,00 €
Judo - St Cyr	10 500,00 €
JUJITSU - St Cyr	1 000,00 €
Passe ma danse	500,00 €
Réveil Sportif St Cyr	185 000,00 €
Saint-Cyr Touraine Agglo Handball	34 000,00 €
AS MFCGYM	500,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur MARTINEAU	297 450,00 €
Amicale des petits jardiniers "la Tranchée St-Cyr"	700,00 €
Sauve qui Plume	400,00 €
Ste d'Horticulture de Touraine "Val de Choisille"	280,00 €
SOUS-TOTAL : Monsieur VRAIN	1 380,00 €
RELIQUAT ENVELOPPE	1 490 ,00 €
TOTAL ENVELOPPE	363 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, lors de sa séance du lundi 7 mars 2022, a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions représentant un total de **363 000,00 €**.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de **363 000,00 €**,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022, Chapitre 65, article 6574.

Monsieur le Maire : *Je redis ce que j'ai eu l'occasion de dire tout à l'heure dans la petite réunion qui précède mais je le fais à l'intention de notre opposition : le juridisme étant ce qu'il est, un certain nombre d'entre vous appartiennent à des associations pour lesquelles nous allons voter une subvention. Il n'y a jamais eu de problème mais je vous invite quand même, vous faites comme vous voulez, à ne pas prendre part au vote dans la mesure où vous êtes dans une association. Cela n'empêchera pas le budget d'être voté mais au moins, cela vous dédouane.*

J'ai Francine LEMARIÉ dans le Comité des Villes Jumelées, dans Hommes et Patrimoine et par égard pour ton mari qui est Président du Réveil Sportif, c'est

prudent. Christian VRAIN, Hommes et Patrimoine ; Daniel JOUANNEAU, la SHOT ; Jean-Jacques MARTINEAU, le Bonheur est dans le chai.

Monsieur GILLOT : *Pour le Bonheur est dans le chai, moi aussi j'ai quelques accointances dedans même si je n'en fais plus réellement partie.*

Monsieur le Maire : *Denis REUILLER, Réveil Sportif ; Annie TOULET, membre du Comité des Villes Jumelées ; Stéphanie VALARCHER, membre du Tennis Club de Saint-Cyr ; François VOLLET, DDEN et maison de santé avec Koussanar.*

C'est ce que j'ai dans l'état de mes connaissances. Si vous en avez d'autres...

Donc pour tous ceux que j'ai nommés vous ne prenez pas part au vote ? C'est d'accord.

Donc nous avons un total de subvention de 4 340,00 € dans la sphère de Madame BAILLEREAU, de 10 000,00 € chez Monsieur BOIGARD, de 600,00 € chez Monsieur GILLOT, de 9 250,00 € chez Madame JABOT, de 31 500,00 € chez Monsieur LAVILLATTE, de 6 990,00 € chez Madame LEMARIÉ, de 297 450,00 € chez Monsieur MARTINEAU et de 1 380,00 € chez Monsieur VRAIN. Nous avons rajouté 500,00 € pour Monsieur Florian ROUSSEAU qui a fait une demande parce qu'il fait les championnats du monde de Fight Club. Je ne suis pas généreux pour tout mais lorsque quelqu'un fait des championnats du monde ou des championnats d'Europe, il faut mettre 500,00 €, c'est quand même bien.

Monsieur VOLLET : *Je souhaiterais dire un petit mot sur les associations. Pour l'instant nous avons fait un bon travail, c'est lourd, mais je vous le dis tout de suite, pour les autres années, on demandera à voir mieux les comptes des associations. Je suis persuadé qu'il y en a qui touche par habitude et qui ont des finances très saines et d'autres qui en ont vraiment besoin et qui ont des projets et c'est vrai qu'il faudrait travailler un peu plus sur les projets que sur les habitudes.*

Monsieur le Maire : *Tu as raison. Je l'ai fait il y a 3 à 4 ans.*

Monsieur VOLLET : *De temps en temps on pourrait avoir des surprises. C'est vrai que donner à des associations qui ont trois années d'avance... plutôt qu'à d'autres qui vraiment ont besoin...*

Monsieur le Maire : *Je suis vraiment d'accord. On l'a fait parce qu'on avait des associations qui avaient trois ans de budget, donc on a limité un peu ça. Il y avait des choses que je considérais comme des anomalies, par exemple le football, je le dis. On n'avait plus que 10 % de Saint-Cyriens donc je leur ai donné 5 ans pour remonter à 50 % sinon on amputera la subvention. Ce n'est pas normal.*

Monsieur VOLLET : *Je suis d'accord. Cela fait partie des choses...*

Monsieur le Maire : *Après il y a des micro-associations. Par exemple les anciens combattants qui avaient deux ans de budget. Il faut remplacer le drapeau donc ils mettent de côté et le budget de l'association c'est 1 500,00 €. Donc c'est bien de le faire tous les 3 à 4 ans. Vous faites le peignage quand vous voulez, c'est très bien. Il ne faut pas le faire tous les ans parce que ça ne sert à rien mais au moins une fois par mandat.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 24 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTIONS : 09 VOIX (Mme LEMARIÉ, MM. GILLOT, VRAIN, JOUANNEAU, MARTINEAU et REUILLER, Mmes TOULET et VALARCHER et M. VOLLET n'ont pas pris part au vote)

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 110)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.



Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal délégué au Sport et à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

B – Transparence des aides financières versées par la commune - Subventions 2021

Convention bipartite entre le Réveil Sportif et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2022, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 185 000,00 €.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition

lors de sa réunion du jeudi 10 mars 2022 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 32 VOIX
 CONTRE : -- VOIX
 ABSTENTION : 01 VOIX (M. REUILLER n'a pas pris part au vote)

(Délibération n° 111)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.



Convention bipartite entre le SCTAH et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2022, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Saint-Cyr Handball qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 34 000,00 €.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 10 mars 2022 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 112)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.



Convention bipartite entre l'Etoile Bleue et la commune

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2022, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra au titre de cet exercice une subvention municipale d'un montant de 54 000,00 €.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 10 mars 2022 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 113)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.

~~~~~

ACTUALISATION, OUVERTURE ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

A - Construction du groupe scolaire Anatole France - Honoré de Balzac
sur le site de Montjoie

B - Réhabilitation de l'ancienne Mairie

C - Extension du cimetière de Monrepos

D - Programme pluriannuel de vidéo-protection



Rapport n° 106 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A - Construction du groupe scolaire Anatole France - Honoré de Balzac sur le site de Montjoie

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du 3^{ème} groupe scolaire sur le site de Montjoie.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2016-09-300A.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*), ces dernières doivent être **de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle** (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP du 3^{ème} groupe scolaire, telle qu'actualisée ci-dessous (dernières situations et coût complémentaire de l'assurance dommage-ouvrage) :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME												RESSOURCES			
N° AP	Objet de l'opération	Montant de l'AP		CA 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà	nature du financement	montant	Total AP
		ancien montant	montant actualisé												
201601	Écoles Honoré de Balzac et Anatole France	8 000 000	10 400 000	0	1 000	451 149	2 800 113	6 232 921	754 381	49 911	55 302	25 243	autofinancement	4 851 500	
													Verse financier Balzac	1 050 000	
													FACTVA	1 400 000	10 400 000
													subvention	1 142 402	
													emprunt	2 000 000	

Cette question a été examinée lors de la Commission Générale du jeudi 17 mars 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2016/01 GS MONTJOIE, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,

3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre 901 du budget primitif 2022.

~ ~ ~

Monsieur GIRARD : *Il s'agit d'actualisation des autorisations de programme. Vous avez, dans votre cahier de rapports, quatre délibérations. La première, pour la construction du groupe scolaire Anatole France – Honoré de Balzac sur le site de Montjoie avec le tableau et le plan de financement actualisé.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 114)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.

~ ~ ~

B - Réhabilitation de l'ancienne mairie

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'ancienne mairie.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2017-05-102H.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP de la réhabilitation de l'ancienne mairie, telle qu'actualisée ci-dessous ; sont intégrés : la fin des travaux, la mise en lumière du bâtiment, la sonorisation et divers mobiliers :

N° AP	Objet de l'opération	AUTORISATIONS DE PROGRAMME											RESSOURCES		
		Montant de l'AP.		CA 2018	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au delà	nature du financement	montant	Total AP.
		ancien montant	montant actualisé												
2017/01	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000	3 542 400	0	0	0	8 730	247 870	1 525 395	1 255 714	459 847	6 844	autofinancement Subvention FCTVA emprunt	1 149 937 668 063 484 000 1 040 400	3 542 400

Cette question a été examinée lors de la Commission Générale du jeudi 17 mars 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre 902 du budget primitif 2022.



Monsieur GIRARD : *Vous avez également la réhabilitation de l'ancienne mairie, toujours pour une actualisation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 115)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.



C - Extension du cimetière de MONREPOS

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de l'extension du cimetière de MONREPOS.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2019-03-104C.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP de l'extension du cimetière de MONREPOS, telle qu'actualisée ci-dessous (les travaux se sont achevés l'an passé mais ont nécessité un ajustement global de l'AP à la suite d'un vote en décision modificative) :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME													RESSOURCES		
N° AP	Objet de l'opération	Montant de l'A.P.		CA 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé												
2019/01	Extension du cimetière de Monrepos	905 000	713 614	0	0	0	0	304 090	404 245	5 279	0	0	autofinancement Subvention FCTVA emprunt	401 973 0 87 965 214 055	713 614

Cette question a été examinée lors de la Commission Générale du jeudi 17 mars 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Extension du cimetière de MONREPOS ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus.



Monsieur GIRARD : *Vous avez l'extension du cimetière de Monrepos avec le tableau ci-rapportant.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 116)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.



D - Programme pluriannuel de vidéo-protection

Dans le cadre du programme d'investissement 2021 a été proposé un nouveau programme d'extension du réseau de caméras de vidéo-protection, pour faire suite au dernier programme réalisé sur les années 2016-2019. Ce nouveau programme devait se réaliser sur 3 ans mais n'a pas pu démarrer comme prévu en 2021. Pour autant, il est toujours envisagé de le réaliser en 3 tranches qui s'échelonnent donc jusqu'en 2024. C'est pourquoi, il est de nouveau proposé de le gérer budgétairement et comptablement en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

En effet, cette technique de suivi budgétaire et comptable permet de voter un montant total pour le projet d'investissement, **mais de n'inscrire au budget de l'année N, que les crédits de paiement qui seront nécessaires à la réalisation des travaux faits dans l'année.** La procédure AP/CP favorise ainsi une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme. Elle accroît également la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou de prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP du programme de vidéo-protection, telle qu'actualisée ci-dessous :

N° AP	Objet de l'opération	AUTORISATIONS DE PROGRAMME											RESSOURCES		
		Montant de l'A.P.		CA 2016	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé												
2021/01	Extension du programme de vidéo protection	200 000	200 000	0	0	0	0	0	0	0	60 000	140 000	autofinancement PCTVA Subvention emprunt	83 000 27 000 40 000 50 000	209 000

Cette question a été examinée lors de la Commission Générale du jeudi 17 mars 2022, laquelle a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2021/01 Extension du programme de vidéo-protection ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2022 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 21.

~~~~~

Monsieur GIRARD : *Enfin, vous avez le programme pluriannuel de vidéo-protection.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 117)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.

~~~~~

**FONDS DE CONCOURS VERSÉS PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE
ANNÉE 2022**

A – Annuel

B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel



Rapport n° 107 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A – Annuel

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres, s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, **les acquisitions immobilières**, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel.

À ce titre, il est proposé, pour cette année 2022, d'affecter ce fonds de concours dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 253 950,00 €, au financement des acquisitions foncières de l'année 2022, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 500 000,00 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisitions foncières	1 500 000,00 €	Fonds de concours	253 950,00 €
		Emprunt/Autofinancement	1 246 050,00 €
Total	1 500 000,00 €	Total	1 500 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique - Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 10 mars 2022 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2022, l'attribution d'un fonds de concours pour son programme d'acquisitions foncières.



Monsieur GIRARD : *Des fonds de concours sont versés par Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2022. Le premier rapport concerne le fonds de concours annuel. Il est proposé d'affecter cette somme à hauteur de 253 950,00 € au financement des acquisitions foncières pour l'année 2022. Vous avez, dans votre cahier de rapports, le tableau avec le plan de financement pour 1 500 000,00 € avec donc la somme de 253 950,00 € venue de la Métropole.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 118)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.



B – Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres, s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel. Ils peuvent également constituer en une **participation au fonctionnement d'équipements communaux présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal**.

À cet effet, la Métropole a voté en 2015 l'attribution d'un fonds de concours dédié au fonctionnement des piscines des communes membres, dont l'équipement n'a pas été déclaré d'intérêt communautaire.

Au titre de l'exercice 2022, le montant de ce fonds de concours a été fixé à **125 000,00 €** par piscine.

Le plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2022 de l'équipement se présente de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Eau et assainissement	30 000 €	Entrées	60 000 €
Chauffage	140 000 €	Locations	9 350 €
Dépenses de personnel	345 950 €	Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	125 000 €
Frais divers	15 200 €	Recettes fiscales	336 800 €
Total	531 150 €	Total	531 150 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 10 mars 2022 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2022, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale.



Monsieur GIRARD : *Ce fonds de concours concerne le fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel. Il s'agit, depuis plusieurs années, d'un fonds de concours de la Métropole pour financer le fonctionnement des piscines communales. Au titre de l'année 2022, le montant de ce fonds de concours est de 125 000,00 €. Vous avez, dans votre cahier de rapports, le plan de financement sur le coût de fonctionnement de cet équipement qui fait apparaître les 125 000,00 €.*

Monsieur le Maire : *Pour tous ceux qui n'étaient pas là dès le départ, quand nous avons fait la Métropole. Avec Jean GERMAIN, nous avons décidé d'équiper sportivement en mettant des piscines là où il y avait des besoins. Les piscines que l'on construisait pour la Métropole, la Métropole les payait à 100 % et prenait le fonctionnement. Grosso modo, toutes les piscines sont déficitaires. La nôtre accuse un déficit entre 300 000,00 € et 400 000,00 € par an. Mais en faisant ça on crée une forme d'injustice parce que la piscine de Saint-Cyr est, certes, amortie mais on paie 400 000,00 € de déficit de fonctionnement par an alors que les piscines de Luynes ou de Fondettes qui sont neuves, les communes ne payent pas de déficit.*

On a décidé de mettre en place une subvention pour aider les communes qui étaient propriétaires de leur piscine mais on ne pouvait pas prendre en charge tous les déficits parce que si on prenait les 15 piscines à hauteur de 400 000,00 € ou 500 000,00 €, cela nous faisait 7,5 millions, on ne faisait rien. Donc nous avons dit que nous allions abonder à hauteur de 25 000,00 € par an et par piscine et nous sommes montés. C'est la sixième année et nous sommes rendus à 125 000,00 €. Et ça continue comme ça ce qui veut dire qu'en gros, en 10 à 15 ans, la Métropole aura pris en charge tout le déficit des piscines et pourra prendre le fonctionnement des piscines. Maintenant que nous sommes rendus là, si les recettes sont bonnes, je pense que le Président AUGIS proposera d'accélérer le dispositif et de faire un ticket unique de piscine pour l'ensemble de la Métropole. Nos piscines sont différentes. Certaines sont des piscines de nage, d'autres sont des piscines ludiques, d'autres d'apprentissage, il y a des moyens de locomotion collectifs qui sont importants, donc cela pourrait, dans les deux ou trois ans, accélérer le mouvement. Nous serons déjà rendus à 50 % de cela.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 119)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.

rrr

FINANCES

Provision pour dépréciation des comptes de tiers



Rapport n° 108 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le 29° de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (Art. R2321-2 CGCT) :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue à l'article VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
3. **lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.**

Considérant qu'il convient ainsi de comptabiliser toute perte financière probable par la constitution de provisions pour risques ou charges sur le budget principal de la Ville,

Considérant qu'il convient de fixer les règles de calcul de ces provisions,

Il est proposé le calcul suivant :

Les titres émis en année N-3 et qui n'ont pas été recouverts au 31/12/N sont totalisés. Un taux de provision de 80 % est appliqué et le résultat obtenu arrondi à l'euro supérieur. De la même façon, le taux de 50 % est appliqué pour N-2 et 30 % pour N-1. Le cumul de ses trois montants constitue la provision de N+1.

Au cours de l'année N+1, la provision de l'année N est reprise en totalité au chapitre 78 et une nouvelle provision est constituée selon la méthode mentionnée ci-dessus.

Les crédits sont prévus au chapitre 68 « dotations aux provisions » sous le régime semi-budgétaire (uniquement une inscription en dépenses de fonctionnement au chapitre 68 pour constitution et augmentation de la provision et une inscription en recettes de fonctionnement au chapitre 78 « reprises sur provision » en cas de reprise totale ou partielle de la provision).

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 10 mars 2022 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le mode de calcul proposé,
- 2) Dire que cette provision sera comptabilisée suivant le régime semi-budgétaire (la somme est ainsi réellement mise de côté pour prévoir l'admission en non-valeur de titres devenus irrécouvrables),
- 3) Rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 68, article 6817.



Monsieur GIRARD : *La loi prévoit l'obligation de constituer une provision par délibération. Il convient donc de comptabiliser toute perte financière probable par la constitution de provision pour risque ou charge sur le budget principal. L'idée de cette délibération qui est un peu technique, c'est que la pratique soit homogène pour toutes les communes. Auparavant il était voté une somme. Désormais la trésorerie préconise une délibération visant le mode de calcul sans aucun montant. Vous avez, dans votre cahier de rapports, le mode de calcul et une fois cette délibération exécutoire, nous pourrons établir un montant puis, au 31 octobre de chaque année nous éditerons l'état des restes à recouvrer.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 120)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.



FINANCES

Versement d'une aide financière en soutien à l'Ukraine



Rapport n° 109 :

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

A la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France, la communauté internationale et de nombreuses organisations humanitaires se sont mobilisées.

Des appels aux dons en faveur de la population ukrainienne sont lancés et commencent à se mettre en place.

L'article L. 1115-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fonde juridiquement l'action extérieure des collectivités territoriales prévoit que : « dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle ».

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire a décidé de s'associer au mouvement en faveur de l'Ukraine et d'exprimer son soutien à la population en attribuant une aide exceptionnelle d'urgence à caractère humanitaire. Il est précisé que cette somme sera versée directement à la Protection Civile.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, qui s'est réunie le jeudi 10 mars 2022, propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de solidarité d'un montant de 2 000,00 € à la Protection Civile.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Octroyer une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € pour soutenir l'action de la Protection Civile dans le cadre du conflit ukrainien,
- 2) Dire que les crédits seront inscrits au budget 2022, chapitre 65 – article 6574.



Monsieur GIRARD : *A la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la France s'est associée, comme de nombreux pays, à une aide humanitaire. Dans le cadre de ce dispositif, au-delà de la collecte des dons que nous avons pu organiser il y a quelques jours, la ville de Saint-Cyr a décidé de s'associer à ce mouvement de solidarité en octroyant une subvention exceptionnelle de 2 000,00 € en direction de la Protection Civile.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Evidemment nous voterons pour. Juste une question : est-ce qu'on a des informations ? Est-ce qu'on sait s'il y a des familles qui sont arrivées chez nous ? Si des particuliers hébergent des familles ou pas ?*

Monsieur le Maire : *Je ne sais pas te répondre. Je pense que ça marche bien dans le département. On a tout passé sur l'AMF, mais je ne sais pas vraiment où ils en sont.*

Monsieur GIRARD : *L'Etat a mis en place une plateforme sur internet permettant de recenser les particuliers qui pouvaient accueillir des familles et l'idée c'est qu'effectivement cela ne passe pas par la Ville donc nous n'avons pas de lisibilité sur les Saint-Cyriens qui se seraient proposés. On l'a fait au tout début par l'intermédiaire du cabinet du Maire. Trois familles se sont manifestées mais après, c'est vrai que cela nous a un peu échappé en termes de lisibilité.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Oui parce qu'il y aurait pu avoir un ou deux enfants d'arrivés dans une école parce qu'on scolarise en même temps.*

Monsieur GIRARD : *A priori, pour l'instant ce n'est pas le cas.*

Monsieur le Maire : *S'il y en a on est prêts. Vraiment. C'est un drame absolu. Il faut faire attention aux mots que l'on emploie. Nous sommes en pleine confusion mais il y a un moment où il va falloir sortir de la confusion. Comme disait Jacques FERCHAUD que certains d'entre vous ont connu « Fiston, la paix a toujours gagné sur la guerre ». Alors pour que la paix gagne sur la guerre il y a deux choses possibles et il n'y en a que deux : ou il faut réduire le belligérant. C'est une puissance nucléaire... Je vous rappelle que dans les campagnes Napoléoniennes ils ont brûlé Moscou. Ce n'est pas rien. Ou il faut arriver à trouver une sortie diplomatique et politique. Ce qui m'inquiète, indépendamment de l'escalade des armements, c'est un peu l'escalade verbale. Il faut faire très attention à ça. Et tout un chacun d'entre nous on ne peut que pleurer pour ces pauvres gens, pour ces villes qui sont rasées, pour ces déportations, parce qu'il y a des déportations de population entière, pour ces enfants, pour ces personnes âgées qui n'auraient jamais cru voir ça. Et il y a des responsabilités dont il faut tenir compte.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 121)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.

rrrr

MARCHÉS PUBLICS**Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre
le 18 février et le 15 mars 2022**

Rapport n° 110 :

Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Marchés Publics, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 214 000 € HT depuis le 1^{er} janvier 2020** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies par **la délibération n° 2021-05-104 du 28 juin 2021**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises entre le 18 février et le 15 mars 2022.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.



Monsieur GIRARD : Il s'agit du compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre le 18 février et le 15 mars 2022. Vous avez les différents tableaux dans votre cahier de rapports.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.



MARCHÉS PUBLICS

Liste des marchés conclus durant l'année 2021
(article L 2196-2 du Code de la commande Publique)



Rapport n° 111 :

Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Marchés Publics, présente le rapport suivant :

L'acheteur doit satisfaire à une obligation d'information en publiant au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ces marchés conclus l'année précédente. Cette liste mentionne l'objet, le montant hors taxes et la date de conclusion du marché ainsi que le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

La liste des marchés conclus durant l'année 2021 sera mise à disposition pour information sur le site internet de la ville.



Monsieur GIRARD : *Il s'agit de la liste des marchés conclus durant l'année 2021. Vous avez le récapitulatif dans votre cahier de rapports.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE
DES IMPÔTS DIRECTS DU MERCREDI 23 MARS 2022**



Rapport n° 112 :

Monsieur GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Il s'agit de la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs qui s'est tenue le mercredi 23 mars dernier, une réunion qui s'est bien passée en présence de Madame HEREYRE, géomètre du cadastre.

Pour mémoire, je vous le rappelle, cette commission a un rôle consultatif en matière d'évaluation de la valeur locative cadastrale des propriétés bâties et non bâties sur le territoire de la commune. La réunion permet la mise à jour de la valeur locative des propriétés notamment pour les nouvelles constructions ainsi que toutes celles qui ont fait l'objet de travaux. Nous avons pu évaluer les propriétés soumises cette année ce qui aura, bien entendu, des conséquences sur les rentrées fiscales pour la Ville puisque la commission permet l'optimisation des recettes de la Ville et la juste répartition des contributions selon les propriétés. Je remercie tous mes collègues pour cette matinée de travail parce qu'effectivement c'est bien souvent un travail fastidieux mais finalement très utile en matière d'équité fiscale.

Monsieur VOLLET : *Je suis assez étonné, toujours, quand il y a cette commission, comme l'année où j'y avais assisté, qu'il y ait des personnes qui construisent des piscines sans les déclarer et qui s'étonnent, avec aujourd'hui les satellites, qu'on leur tombe dessus. Je n'arrive pas à comprendre. Il faudrait peut-être leur dire que cela se voit une piscine. Je ne comprends pas. Un cabanon de jardin, je veux bien, on fait le toit vert, ça peut passer...*

Monsieur le Maire : *C'est énorme.*

Monsieur VOLLET : *Oui je trouve que c'est énorme. Et il y en a tous les ans et pas mal.*

Monsieur le Maire : *Tout à fait. Ah, je ne savais pas... Cela s'appelle SCPCP, si ça passe, ça passe... C'est incroyable.*

Monsieur LEBOSSÉ : *Des piscines de carrément 55 m² ! Ce ne sont pas des pataugeoires.*

Monsieur le Maire : *Oui mais sinon ce n'est pas drôle ! Tous les ans on a des choses comme ça. Ce n'est pas toujours de la mauvaise foi. Vous avez des gens qui ne connaissent pas l'urbanisme, la loi, etc. Ils construisent une piscine en disant au constructeur, vous vous occupez de tout. Le constructeur dit oui... J'ai déjà eu des cas comme ça et il y a les autres, si ça passe, ça passe... Comme maintenant ils font des relevés satellites à longueur de temps et qu'ils croisent avec les images de l'année précédente... En fait, ils superposent et tout d'un coup les anomalies ressortent. Tiens, là c'est bleu. On va voir. Nous avons eu un cas avec une personne qui avait mis un liner noir dans sa piscine. C'est passé quelques temps à l'as...*

Monsieur JOUANNEAU : *Saint-Cyr est une des communes, je crois la première, où il y a le plus de piscine par habitant dans le quart nord-ouest de la France. Cela dénote quelque chose.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



SÉCURITÉ PUBLIQUE

Convention avec la SPA



Rapport n° 113 :

Monsieur VRAIN, Neuvième Adjoint, présente le rapport suivant :

La Société Protectrice des Animaux (SPA), propose la signature d'une convention pour l'attribution d'une subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin de limiter la divagation des animaux et les conséquences que cela implique.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, chaque maire est responsable de la tranquillité et de la salubrité publique, et donc de la prolifération des chats errants. En effet, la reproduction incontrôlée de ces derniers peut conduire à l'expansion de colonies que les maires se doivent de justifier.

La SPA accompagne les collectivités pour mener des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants sur leur commune et assurer la diminution et la stabilisation de cette population autochtone.

La convention proposée par la SPA à la collectivité permet de mener une campagne de stérilisation des chats errants en fonction des secteurs ou quartiers identifiés. La SPA demande à la commune une participation financière de 50,00 € par chat, quel que soit le sexe. Cette subvention permet le déblocage de bons de stérilisation qui sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions. Les chats errants peuvent ainsi être stérilisés et identifiés au nom de la commune pour devenir des « chats libres ».

La SPA s'engage de son côté à gérer les aspects opérationnels de la campagne : trappage, transport des chats chez le vétérinaire et remise des chats sur le lieu de vie. Concernant ces deux derniers points, la SPA de Luynes indique ne pas avoir la capacité humaine pour remplir ces deux fonctions et demande le concours d'administrés volontaires, de bénévoles d'associations de protection des animaux locales pour effectuer ces missions.

Aussi, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000,00 € à la SPA, soit 20 bons SPA pour l'année 2022, pour atteindre ses objectifs, à savoir : une action déterminée visant à la capture, à la stérilisation et à l'identification de 20 chats errants, au sens de l'article L 211- 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sur son territoire dans le cadre du projet correspondant proposé, conçu et réalisé sous l'entière responsabilité de la SPA.

Les dates, modalités et coûts d'intervention relatifs à cette convention sont proposés dans la convention jointe.

La commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné cette proposition lors de sa réunion du jeudi 10 novembre 2021 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention avec la SPA et tout document s'y rapportant,
- 3) Rappeler que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65 - article 6574.



Monsieur VRAIN : *La ville de Saint-Cyr fait, comme d'autres lieux, l'objet d'une multiplication des chats errants ou de chats sans maître qui divaguent à travers les jardins et se reproduisent de façon incontrôlée. La SPA propose d'accompagner les collectivités pour mener des campagnes de stérilisation et d'identification. Il vous est proposé de signer une convention avec la SPA qui, moyennant une participation financière de 50,00 € par chat, s'occupe de tout : la capture, la visite chez le vétérinaire et la remise en liberté. Elle demande cependant le concours de volontaires bénévoles pour effectuer ces missions. La subvention proposée est de 1 000,00 € soit 20 bons SPA pour 20 chats errants. La commission Sécurité Publique du 10 novembre 2021 a émis un avis favorable et vous demande de signer cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 122)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE DU MERCREDI 16 MARS 2022



Rapport n° 114 :

Madame JABOT, Deuxième Adjointe, présente le rapport suivant :

Cette réunion du 16 mars a été l'occasion de faire le point avec différents services : police municipale, police nationale, assistant du parquet, transporteurs, etc. Nous avons une grande participation de travaux d'intérêt généraux dans notre commune, ce qui est très bien. Saint-Cyr va globalement bien. Il n'y a pas trop de délinquance. Il y a très peu de cas. Lorsqu'il y en a un on l'évoque en GPO et on règle les problèmes avec la police municipale, les services sociaux, etc.

Monsieur le Maire : GPO c'est ?

Madame JABOT : *C'est le Groupement Partenarial Opérationnel. En fait, tous les mois un point est fait. Tout va plutôt bien à Saint-Cyr-sur-Loire au niveau de la délinquance. Nous travaillons aussi avec Val Touraine Habitat, Touraine Logement, etc. On règle les problèmes au fur et à mesure.*

Monsieur VOLLET : *Comme on vient de parler du CCAS, je vous ai envoyé une petite note pour parler d'un quartier : Mailloux. Le réaménagement, c'est Val Touraine Habitat qui va le gérer et en fait, nous, nous ne sommes rien dedans. En fait, ils veulent réaménager, détruire et remettre. Je voudrais attirer l'attention. Je pense qu'il faut suivre ces personnes. Vous avez des personnes très âgées qui sont dans des grands logements depuis longtemps parce que la famille est partie mais c'est vrai qu'elles ont des loyers pas chers et quelque part lorsqu'elles vont être relogées cela va leur poser des gros problèmes. Il y a aussi des gens qui ont des garages. C'est un autre monde.*

Alors le monde évolue mais c'est vrai qu'aujourd'hui, quand vous allez dans les grands ensembles qui sont même récents, sur tous les balcons il y a des vélos parce qu'en fait on n'a pas prévu. C'est vrai qu'un vélo électrique ou un petit vélo carbone vous ne le laissez pas dans le local commun. C'est plein de choses comme ça.

Les gens ont des loyers très bas. Ils se demandent tous ce qu'ils vont devenir dans ce relogement. Tout ce quartier-là, nous y sommes attachés parce que c'est un peu un des vrais quartiers populaires qui ne posait pas de problème. C'était des gens qui étaient, pour Val Touraine Habitat, des bons payeurs en règle générale. Je pense que là, en ce moment, avec cette remise en cause, beaucoup de gens sont inquiets sur ce qui va advenir et je pense qu'ils ont raison. Vous avez toute votre vie dans un immeuble et il y a tous ces gens qui profitaient de loyers très bas et qui se disent si on est relogés dans quelque chose de moderne, le problème, pour eux, c'est que cela peut ne pas être le même prix.

Monsieur le Maire : *Je vais te répondre sur le sujet parce que c'est vraiment quelque chose que je connais bien, auquel j'ai beaucoup travaillé.*

Quand j'étais jeune Maire, le Président de l'office de logements s'appelait André-Georges Voisin. J'étais son assistant parlementaire, j'inaugurais avec lui des nouveaux logements sociaux toutes les semaines. Tous les samedis, les dimanches,

à Panzoult, à Chinon, à Joué-les-Tours, etc, on arrivait, on coupait des cordons pour des logements flambants neufs.

Moi je venais de prendre la commune et j'avais ces logements-là et c'était « dégueulasse ». Ils n'étaient pas isolés. Les entrées, on aurait dit des entrées de garage. Un jour, j'avais la chance d'avoir l'affection du Président Voisin, nous avons un trou dans l'après-midi et je lui dis « Président, il faut que vous veniez avec moi ». Parce que le fantasme des offices de logement à l'époque, c'était toujours construire plus, plus et on n'entretenait pas. Et je mets donc André-Georges Voisin dans ma GS et j'arrive ici et je lui fais visiter notre quartier. Il me dit « Tu veux me dire quoi ? ». Je lui réponds « Je pense qu'on ne devrait pas faire habiter des gens dans des endroits où nous-mêmes on ne voudrait pas vivre et où on ne voudrait pas que nos enfants vivent ». Cela l'a beaucoup marqué. Il est retourné au Conseil Départemental et la semaine d'après, dans la réunion quotidienne qu'il avait avec Monsieur LEBLANC qui était le Directeur de l'office de logements, il lui a dit « Maintenant on va ouvrir un volet sur la réhabilitation des logements ». Et nous avons lancé la réhabilitation de ces logements. Cela fait 25 ou 30 ans...

Ces logements ont été construits massivement, il y en a à peu près 400, dans les années 58 pour pouvoir accueillir les rapatriés d'Algérie, du Maroc, etc, et notamment de la base qui est un transfert. Nous avons eu deux transferts massifs en Touraine : nous avons eu la base qui est un transfert d'une base marocaine et l'hôpital de Tours est devenu un grand hôpital parce qu'une grosse partie des professeurs de l'hôpital d'Alger sont venus s'implanter à Tours. Les familles ont suivi et c'était des familles nombreuses, c'est-à-dire qu'on avait entre 4 et 8 enfants et les appartements ont été taillés pour être importants.

1960... nous sommes 60 ans plus tard. On se retrouve dans un environnement où naturellement les enfants ont quitté les logements, où beaucoup de conjoints ont disparu et avec des personnes d'un certain âge qui peuvent occuper des logements qui font des tailles invraisemblables par rapport à leurs propres besoins. Il y a une chose qui n'encourage pas la mobilité, c'est que les loyers sont faibles. Par contre, il y a une chose qui ne permet plus la vie, ce sont les étages. Tous ces immeubles-là font, au maximum, 4 à 5 étages à pied. Or, ils sont d'une conception ancienne qui fait que les cages d'escalier desservent deux appartements. Donc si on remet des ascenseurs, il faut les mettre à l'extérieur. Ce sont des coûts immenses. Cela ne dessert que deux appartements et cela fait monter le niveau des charges de manière affolante. En plus, il faut se mettre dans la RT 2020 qui fait qu'il va falloir isoler tout ça. Grosso modo, c'est mort.

On l'a donc visité il y a quelques temps. Pour moi, à l'OPAC, il y a une équipe remarquable qui est une des meilleures que j'ai connue. Au Directeur je lui ai dit plutôt que faire n'importe quoi là-dedans, moi ce que je vous propose c'est que je vous cède un terrain et on fait une opération. Vous reconstruisez un immeuble d'une vingtaine de logements sociaux et on propose aux personnes âgées qui sont là dans le quartier de pouvoir déménager certes dans un logement plus petit mais dans lequel il y a l'ascenseur. Une brave femme qui fait ses courses, qui doit monter trois niveaux, quand vous avez 80 ans cela ne le fait plus. Vous ne montez pas un pack d'eau. Une maman toute jeune qui a des enfants et une poussette, vous ne pouvez pas la loger au cinquième. Or quand on passe sous le porche, là il y a cinq niveaux à pied. Donc pour mettre de la population là-dedans c'est la croix et la bannière et nous avons une partie qui est vide parce que plus personne ne veut monter 5 étages à pied matin et soir pour monter ses courses, etc. En plus il n'y a aucune norme « handicapés ».

Donc on va essayer de faire cette opération. Nous avons sélectionné un terrain qui est derrière la place du marché et où on ferait un bâtiment. Il y a un taux de rotation : 5 % par an. Avec le taux de rotation on pourrait en vider un et reconstruire quelque chose aux normes, dans des prix qui sont des prix de logements sociaux mais qui permettent d'accueillir les populations dans des conditions décentes. Si jamais ça marche, pour traiter l'ensemble il faudra 20 à 25 ans.

Donc l'idée c'est de la persuasion et cela ira très bien. Aucune obligation pour personne. Lorsque j'y suis allé j'ai rencontré des braves gens qui me disaient « Mais enfin, Philippe, moi je n'en peux plus, quand est-ce que vous mettez un ascenseur là ? ». C'est très marrant parce que l'appartement est vaste. Je lui dis « tu as combien de chambres ? ». « J'en ai 4 ». « Et tu vis avec qui ? » « Et bien toute seule. » Il y a la chambre des filles où il y a toujours les poupées, la chambre des garçons, il y a la chambre où elle a mis les affaires du défunt, etc. Et en même temps, le parquet est ultra ciré, ultra briqué. C'est très touchant. C'est pour ça qu'il faut aller avec beaucoup de tranquillité, de temps et d'humanité.

Donc on regardera quand on l'aura, l'esquisse que l'on a du prochain bâtiment et on va faire un essai.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



INTERCOMMUNALITÉ – TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE**Compte rendu de la réunion du conseil métropolitain du lundi 28 février 2022**

Rapport n° 115 :

Madame LEMARIÉ, Adjointe déléguée à l'Intercommunalité, présente le rapport suivant :

Ce lundi 28 février ce conseil métropolitain a eu lieu en partie en présentiel et une autre partie en visio. Il y a eu le vote du schéma cyclable de la Métropole avec 350 kilomètres de pistes réparties en 13 circuits. Evidemment les élus tourangeaux regrettent le retard pris mais il faut noter que rien que pour Tours 750 000,00 € seront alloués aux aménagements des pistes cyclables.

Autre intervention : l'aménagement du rond-point Saint-Sauveur. En effet, suite à l'accident qui a coûté la vie à une jeune femme, la ville de Tours a pris la main sur ce dossier en annonçant la transformation du giratoire, initiative pas trop appréciée par la Métropole, un dossier métropolitain.

Enfin il y a eu l'approbation de la convention relative au financement des études de pré-programmation du projet pôle gare de Saint-Pierre des Corps.

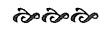
Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES - SÉCURITÉ PUBLIQUE - SYSTÈMES D'INFORMATION DES LUNDI
7 MARS ET JEUDI 10 MARS 2022 ET DE LA COMMISSION GÉNÉRALE DU
JEUDI 17 MARS 2022**



Rapport n° 116 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Deuxième Commission

**ANIMATION
VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES
COMMUNICATION**

**Rapporteurs :
Mme JABOT
Mme LEMARIÉ**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 28 FÉVRIER 2022



Rapport n° 200 :

Madame JABOT, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Je voulais vous signaler qu'en ce qui concerne la MAFPA, le projet est reporté. Je viens de recevoir la lettre ce matin donc c'est officiellement reporté à je ne sais quelle date parce qu'il faut qu'ils se concertent avec leurs différents partenaires.

J'ai assisté au conseil de vie sociale le 18 mars avec les familles et l'ensemble des résidents. Ils nous ont informés sur le projet de transfert, le point sur la restauration qui n'est pas au top mais ils devaient écrire à Convivio et il y a un projet de recrutement d'un animateur.

Je voudrais vous prévenir aussi que le prochain repas avec les personnes âgées aura lieu le 21 mai à l'Escale, c'est pour ça que je voulais que vous preniez date maintenant.

Par ailleurs, il y a la mise en place des ateliers « Chauffe-citron » au centre social et une prochaine conférence qui peut vous intéresser, le 31 mars, « La prévention du cancer par les lipides de l'alimentation : le rôle des canaux ioniques » par Christophe Vandier. Enfin, le 19 avril 2022 la bibliothèque organisera des jeux de société.

Je veux bien vous parler du compte rendu du conseil d'administration du 28 février mais le prochain conseil aura lieu lundi et sera donc plus d'actualité. Nous avons étudié 4 demandes de secours exceptionnels, le rapport d'orientations budgétaires et de nombreux dossiers de demande de prise en charge des frais de restauration scolaire : 14 demandes, 22 enfants concernés.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE
SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS
INTERNATIONALES ET COMMUNICATION
DU MARDI 8 MARS 2022**



Rapport n° 201 :

Madame LEMARIÉ : *En ce qui concerne les anciens combattants, le 22 mai ce sera le 50^{ème} anniversaire de la création de l'Amicale des Anciens Combattants de Saint-Cyr. Cérémonie avec messe anniversaire à Sainte-Julitte et cérémonie aux Monuments aux Morts avec remise de médailles, le repas, bien sûr, avec animation.*

Monsieur le Maire : *Combien nous en reste-t-il Francine ?*

Madame LEMARIÉ : *De la guerre de 40 il n'y en presque plus. On ne les voit plus. Il n'y a plus que la guerre d'Algérie.*

Monsieur le Maire : *Au départ on avait 14/18, 39/40, maintenant on n'a plus que l'Algérie.*

Monsieur DAVAUT : *Monsieur le Maire, maintenant ont été repris également tous les OPEX qui sont passés en anciens combattants. On va dire que malheureusement il y en a toujours des anciens combattants.*

Madame LEMARIÉ : *Au niveau des associations il y a eu l'assemblée générale de Touraine/Slovénie avec 60 personnes présentes. Ils sont en train de préparer un voyage en Slovénie. Il y a eu aussi l'AG de France/Etats-Unis, une réunion toute en anglais. Bilan bien équilibré, tout va bien. Ils participeront au festival des langues à Tours.*

Présence de l'Orgue : association toujours aussi sympathique présidée par Monsieur LAURENS. Des projets qui ont été avortés par la pandémie. Les petits chanteurs à la croix de bois étaient prévus mais ce n'est que partie remise. Un autre rendez-vous est en attente de confirmation. La programmation des concerts est en préparation.

Une remarque sur les travaux extérieurs de l'église. Ils sont contents parce qu'ils vont avoir un beau parking pour beaucoup de monde dans leurs manifestations et beaucoup de monde à la messe. Cela va rendre service.

Dans les relations internationales tout va bien, c'est calme. Ils ont les mêmes problèmes que nous avec la pandémie.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



Troisième Commission

**JEUNESSE - ENSEIGNEMENT
LOISIRS – PETITE ENFANCE**

**Rapporteurs :
Mme BAILLERAU
Mme GUIRAUD**

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION JEUNESSE
ENSEIGNEMENT – LOISIRS - PETITE ENFANCE DU
MERCREDI 9 MARS 2022



Rapport n° 300 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



Quatrième Commission

**URBANISME - PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT
URBAIN - COMMERCE - ENVIRONNEMENT
MOYENS TECHNIQUES**

**Rapporteur
M. GILLOT**

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

**A – Maison de quartier Denise Duplex
Travaux d'aménagements extérieurs – MAPA II – Travaux
Modifications en cours d'exécution pour divers lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature
de ces modifications en cours d'exécution**

B - Tranche II

**Cession du lot F3-4, cadastré section AO numéro 558 sis 7 allée
Joël Robuchon au profit de M. ISKER ou toute société pouvant s'y substituer**



Rapport n° 400 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

**A – Maison de quartier Denise Duplex
Travaux d'aménagements extérieurs – MAPA II – Travaux
Modifications en cours d'exécution pour divers lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces
modifications en cours d'exécution**

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 21 décembre 2020, le Conseil Municipal a attribué à l'entreprise TTPL, de Cinq Mars la Pile, le marché de voirie-réseaux divers. En effet, certains travaux de ce marché étant liés à la construction du bâtiment, celui-ci a été conclu antérieurement aux autres travaux d'aménagements extérieurs.

Par délibération en date du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a attribué les marchés de la manière suivante pour les travaux d'aménagement extérieurs de la Maison de Quartier.

Désignation
Lot Mise en valeur éclairage extérieur : CEGELEC VAL DE LOIRE de Tours pour un montant 150 000 € HT.
Lot Aménagements paysagers et espaces verts : id VERDE de Veigné pour un montant de 83 400,00 € HT.
Lot Arrosage : NEPTUNE ARROSAGE de Nantes pour un montant de 29 968,80 € HT.
Lot Démolition : HENOT TP de Truyes pour un montant de 25 700,00 € HT.

Les travaux concernant ces aménagements extérieurs à la Maison de quartier ont débuté à la fin du premier semestre de l'année 2021.

Des travaux supplémentaires et modificatifs doivent intervenir sur deux lots à savoir :

Lot Aménagements paysagers et espaces verts :

- Remplacement des voliges en corten par volige acier et pose en courbe pour l'ensemble des massifs,
- Réduction de la largeur de bande de propreté,
- Mise en place d'une résine drainante au droit de la cour de la crèche,
- Adaptation du projet de la palette végétale et modification des espaces verts.

De plus, compte tenu du décalage des travaux de démolition, une deuxième campagne de plantation pour la strate arborée sur la Zone Est et Sud Est sera prévue à l'automne 2022.

Le montant de ces travaux modificatifs et supplémentaires s'élève à la somme de 8 200,05 € HT. Le montant du marché initial qui était de 83 400,00 € HT se trouve porté à la somme, après avenant n°1, de 91 600,05 € HT représentant une augmentation du marché de + 9,80 %.

Lot démolition :

- Plus-value liée au retard de la déconnexion du gaz ayant entraîné un changement de méthodologie de démolition (évacuation en décharge modifiée),
- Plus-value liée au retrait du plancher chauffant par la mise à disposition d'un opérateur de tri et la gestion des déchets supplémentaires (tuyau de chauffage et polystyrène).

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à la somme de 3 790,00 € HT. Le montant initial du marché qui était de 25 700,00 € HT se trouve porté à la somme de, après avenant n°1, 29 490,00 € HT représentant une augmentation de + 14,75 % du montant initial du marché.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 14 mars 2022 et a émis un avis favorable à la passation de ces modifications en cours d'exécution.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner les modifications en cours d'exécution pour chaque lot,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution,
- 3) Préciser que les crédits seront prévus au budget annexe Ménardièrre-Lande-Pinauderie 2022, chapitre 011, article 605.

~~~~~

Monsieur GILLOT : *La première partie de ce rapport concerne la maison de quartier qui est en cours de finition. Bien sûr, dans des gros chantiers comme cela il y a toujours quelques modifications en cours de réalisation. Ce soir il y en a deux à vous présenter.*

La première concerne les aménagements extérieurs, par exemple des remplacements de volige en bois par des voliges en acier, la mise en place d'un drain, etc. Et la seconde est liée à une modification de calendrier qui a entraîné une immobilisation de pelle mécanique pendant deux jours, pour un montant de 3 790,00 €.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 123)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.



B - Tranche II

Cession du lot F3-4, cadastré section AO numéro 558 sis 7 allée Joël Robuchon au profit de M. ISKER ou toute société pouvant s'y substituer

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier Central Parc, par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 30 mars 2012. Le dossier de réalisation a été approuvé le 26 janvier 2015.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche II destinés à l'habitat (terrains libres de constructeur), une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021, exécutoire le 28 avril 2021, fixant le prix du m² de surface de foncier à 190,00 € HT pour les terrains libres de constructeur. L'avis des Domaines a été sollicité.

Sur cette tranche II, les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au Sud (F3), composé de 7 lots, allée Joël Robuchon, clos « Meta Sequoia », le second (G1, G2 et G3), composé de 15 lots, rue François Arago, clos « Ginkgo Biloba ». Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur une nouvelle demande.

Lors d'échanges, Monsieur ISKER s'est montré intéressé par le lot F3-4 d'une surface de 1.102 m², cadastré section AO n°558, sis 7 allée Joël Robuchon, dans le clos « Meta Sequoia ». Il a fourni une esquisse de son projet de construction préalablement à la cession du lot. Par une promesse d'acquisition signée à Saint-Cyr-sur-Loire du 8 mars 2022, il s'est définitivement porté acquéreur de ce lot, pour un montant de 209 380,00 € HT. Il convient de préciser qu'il s'est engagé à signer un compromis de vente.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F3-4, d'une surface de 1.102 m², cadastré section AO n°558, sis 7 allée Joël Robuchon, dans le Clos Méta Sequoia de la tranche II de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie - Central Parc, au profit de Monsieur ISKER, ou toute personne pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 190,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 209 380,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *La seconde partie concerne une nouvelle vente de terrain à bâtir dans Central Parc. Vous l'avez sur vos écrans. Il s'agit du lot F3-4 au 7 allée Joël Robuchon au profit de Monsieur ISKER, pour une surface de 1 102 m² au prix de 209 380,00 € HT, qui seront versés au budget annexe de la ZAC.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 124)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.

~ ~ ~

CRÉATION DE VOIE DESSERVANT LE LOTISSEMENT AU 39 RUE ANDRÉ BROHÉE

Dénomination de voirie



Rapport n° 401 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Une demande de permis d'aménager a été déposée par la société FOX ORN pour la réalisation d'un lotissement de 4 lots d'habitations individuelles. Il se situe au 39 rue André Brohée. Les travaux de viabilisation sont en cours.

Ce lotissement est desservi par une allée privée, aussi pour faciliter les démarches auprès des services de sécurité et des différentes administrations, il est nécessaire de dénommer cette nouvelle voie privée.

Sur proposition de la commission Culture, il est proposé de dénommer cette allée « Bernard Clavel ». Monsieur Bernard Clavel est né le 29 mai 1923 à Lons-le-Saunier et décédé le 5 octobre 2010 à Chambéry.

Ecrivain français principalement connu pour ses romans, il s'est également adonné à l'écriture d'essais, de poèmes et de contes pour la jeunesse. Bernard Clavel a été un actif militant pacifiste et pour les droits de l'Homme. Son œuvre reflète ses engagements. Bernard Clavel a écrit près de 40 romans, ainsi que des essais, des recueils de nouvelles et des livres pour enfants.

Marié avec la romancière québécoise Josette Pratte, celle-ci lui a permis de donner à son œuvre une deuxième vie.

Bernard Clavel a reçu plus de 20 prix littéraires dont le Prix Goncourt pour « *Les Fruits de l'hiver* », les Grand Prix de la Ville de Paris et de la Ville de Bordeaux pour l'ensemble de son œuvre, le Prix des Maisons de la Presse...

Elu à l'académie Goncourt en 1971 au couvert de Jean GIONO, il démissionne en 1977. Le cinéma et la télévision ont largement puisé dans ses œuvres. Il fit un court séjour en Touraine où il vécut au cours des années 2000 à Saint-Cyr-sur-Loire. Durant les dernières années de sa vie, Bernard Clavel renoua avec son Jura natal.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 14 mars 2022 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de dénommer la nouvelle allée « Bernard Clavel – Écrivain – 1923-2010 »,
- 2) Charger les services techniques d'apposer les plaques correspondantes,
- 3) Préciser que les crédits nécessaires à l'acquisition des plaques sont inscrits au budget principal -chapitre 21, article 2152.



Monsieur GILLOT : *Il s'agit d'un sujet toujours à discussion mais qui a été réglé lors de la commission culture. Vous savez qu'un lotissement sera créé au niveau du 39 rue André Brohée et bien sûr il faut trouver un nom pour cette allée qui sera construite à l'occasion. Il vous est proposé ce soir le nom de Bernard Clavel qui a d'ailleurs séjourné quelques années à Saint-Cyr, au début des années 2000.*

Monsieur le Maire : *Qui a eu cette idée-là ?*

Monsieur GILLOT : *La commission culture.*

Monsieur LAVILLATTE : *Cela a été adopté mais je ne sais pas pourquoi on avait ce nom-là.*

Monsieur le Maire : *Vous ne souhaitez pas re-réfléchir sur le sujet ?*

Monsieur GILLOT : *Je suis d'accord.*

Madame JABOT : *Vous souhaitez quoi comme nom ?*

Monsieur le Maire : *Cela m'est égal mais lorsqu'il venait en Mairie, il n'était pas agréable. Cela n'a pas été l'un de nos meilleurs souvenirs...*

A refaire.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations et décide de retirer le dossier de l'ordre du jour. La commission Culture est chargée de proposer un nouveau nom.



PRESTATIONS DE BALAYAGE MÉCANIQUE

Constitution d'un groupement de commandes avec TMVL et diverses communes

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ladite convention

Désignation du coordonnateur du groupement de commandes



Rapport n° 402 :

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à la Voirie, présente le rapport suivant :

Tours Métropole Val de Loire a réalisé une consultation auprès de ses communes membres afin de savoir si elles souhaitaient adhérer au prochain groupement de commandes de prestations de balayage mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parking en agglomération et hors agglomération en 2022.

Les communes de Ballan Miré, Chambray-les-Tours, Druye, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Mettray, Notre Dame d'Oé, Parçay Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne de Chigny, Saint Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Villandry ont souhaité adhérer à ce groupement de commandes de balayage mécanique.

Aussi, il appartient à chaque commune membre précitée et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive de groupement de commandes définissant les conditions de fonctionnement dudit groupement de prestations de balayage mécanique et de l'approuver. Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. Le coordonnateur du groupement sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

Les membres du groupement de commandes exécuteront les commandes et le paiement des prestations pour leurs propres besoins.

La consultation faisant l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumise à l'article L.2142-2 du Code de la Commande Publique, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordinateur selon l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités territoriales.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 14 mars 2022 et a émis un avis favorable à la constitution de ce groupement de commandes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan Miré, Chambray-les-Tours, Druye, Fondettes, La Membrolle-sur-Choisille, La Riche, Mettray, Notre Dame d'Oé, Parçay Meslay, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Etienne de Chigny, Saint Genouph, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Villandry, concernant les prestations de balayage

mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parking en agglomération et hors agglomération,

- 2) Accepter que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 3) Approuver la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes jointe en annexe,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y reportant,
- 5) Préciser que les crédits seront prévus au budget Communal 2022, chapitre 011, article 611.

~ ~ ~

Monsieur GILLOT : *Dans ce rapport il vous est proposé d'adopter la constitution d'un groupement de commandes pour mutualiser le balayage dans différentes communes de la Métropole et donc il y aura une convention qu'il faudra signer pour que la Métropole puisse gérer ce groupement de commandes.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

(Délibération n° 125)

Transmise au représentant de l'Etat le 1^{er} avril 2022,

Exécutoire le 1^{er} avril 2022.

~ ~ ~

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME -
PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE
ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES
DU MARDI 15 MARS 2022**



Rapport n° 403 :

Monsieur GILLOT : *Je voulais signaler l'ouverture du parking à côté de l'église qui est une véritable réussite. Jusqu'à présent nous n'avons eu que des félicitations pour cette réalisation.*

Monsieur le Maire : *Zone bleue ?*

Monsieur GILLOT : *Oui il est en zone bleue pour éviter d'être un parking relais sauvage.*

Monsieur le Maire : *Ces parkings-là nous les mettons en zone bleue parce que sinon ils sont « scotchés » du matin au soir et les gens du quartier ne peuvent pas se garer. De même que nous avons mis en zone bleue un petit parking que nous avons au début de la rue de la Chanterie parce que la ville de Tours construit mais ne fait pas de parkings. Donc nous, nous avons fait des parkings pour réserver la rue de la Chanterie à la fois à une voie voiture et aux circulations douces et notre parking était « scotché » par des voitures de la ville de Tours. Donc nous avons mis une zone bleue avec des petits macarons pour nos résidents. Ils échappent à ça mais c'est pour faire tourner les voitures sinon on les a sans arrêt.*

C'est joliment réussi. Et il y a l'escalier pour remonter jusqu'à la Mairie qui fait une liaison, qui est pour moi un peu raide.

Je vous souhaite un bon week-end à toutes et à tous et merci de votre participation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.



L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 58.



ANNEXES

**LETTRES DE CONSULTATION : DE 0 € HT A 24 999 € HT-
ACHATS PONCTUELS**

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année)
2022-01	Lot 1 : Aménagement paysager Place Malraux : gros œuvre	Aucune offre reçue - déclaré infructueux			

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

NUMERO	LIBELLE (objet du marché)	ATTRIBUTAIRE	Code Postal	MONTANT REEL HT	date signature de l'acte d'engagement par la ville (jour/mois/année)
2021-23	Réfection de deux courts de tennis – complexe de la Béchellerie	GPT SAS PIGEON TP/ST GROUPE/SAS STTS Mandataire SAS PIGEON TP	53800 RENAZE	149 893,12 €	25/02/2022
2022-02	Réfection piste boule de fort (marché sans publicité ni mise en concurrence)	DESAUNAY Frédéric	49350 GENNES VAL DE LOIRE	16 470,00 €	03/03/2022

COMMANDE PUBLIQUE - ANNEE 2021						
N° de marché	lot (s)	Objet du marché	Mode de passation (*)	nature (**)	Attributaire	Montant HT
2021-01	lot unique	TRAVAUX DE FAUCHAGE SUR ZACS	AO	Accord cadre	ID VERDE 37250 VEIGNE	Sans montant maximum
2021-02	2 Lots	ETABLISSEMENT DOCUMENTS LIES A LA REALISATION DE PROJETS URBAINS	MAPA II	Accord cadre		
	lot 1	Prestations relevant de la compétence exclusive de géomètres			GEOPUS 37000 TOURS	Montant maximum annuel : 45 000 €
	lot 2	Prestations relevant de la compétence de géomètres et topographes			GEOPUS 37000 TOURS	Montant maximum annuel : 60 000 €
2021-03	3 lots	FOURNITURE ET LIVRAISON MOBILIER VESTIAIRES ET RAYONNAGE	MAPA I	Accord cadre		
	lot 1	Fourniture et livraison de mobilier			EQUIP CITE 78360 MONTESSON	Montant maximum de 39 000 € HT
	lot 2	Fourniture et livraison de vestiaires			RACINEA 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Montant maximum de 4 500 € HT
	lot 3	Fourniture et livraison de rayonnages			RACINEA 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Montant maximum de 4 500 € HT
2021-04	lot unique	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX	AO	Marché mixte: ordinaire et bons de commande	déclaré sans suite	
	4 lots	TRAVAUX AMENAGEMENTS EXTERIEURS MAISON DE QUARTIER (pour mémoire le lot 1 lancé en 2020)	MAPA II TVX	Ordinaire		
	lot 2	Mise en valeur éclairage extérieur			CEGELEC 37075 TOURS	Montant : 150 000 €
2021-05	lot 3	Aménagements paysagers - espaces verts			ID VERDE 37250 VEIGNE	Montant: 83 400 €
	lot 4	Arrosage			NEPTUNE ARROSAGE 44100 NANTES	Montant : 29 968,80 €
	lot 5	Démolition			HENOT TP 37320 TRUYES	Montant : 25 700 €

N° de marché	lot (s)	Objet du marché	Mode de passation (*)	nature (**)	Attributaire	Montant HT
2021-06	lot unique	ASSURANCES RC GPT DE CDDES VILLE-CCAS	MAPA II	Ordinaire	SMACL ASSURANCES 79021 NORT cedex	Taux pour la ville de 0,104% pour offre de base correspondante à une prime annuelle de 6 445,20 € à laquelle il y a lieu d'ajouter la PSC - protection juridique Personne morale pour un montant forfaitaire de 4 134,50 €, soit un montant total annuel pour la ville de 10 579,70 € CCAS : somme forfaitaire annuelle de 272,51 € à laquelle il y a lieu d'ajouter la PSC - protection juridique Personne morale pour un montant forfaitaire de 204,12 € soit un montant total annuel de 476,63 €
2021-07	lot unique	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	MAPA I	Accord cadre	STIM PLUS	Montant maximum : 15 000 € HT
2021-08	2 lots	MISSION ASSISTANCE, CONSEIL ET REPRESENTATION JURIDIQUE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE	MAPA II	Accord cadre		
	lot 1	Droit de l'urbanisme et de l'environnement			Cabinet CIGOS & Associés 75008 PARIS	Montant maximum annuel 60 000 €
	lot 2	Affaires judiciaires et commande publique			Cabinet Fabrice RENOUARD 69066 LYON	Montant maximum annuel 10 000 €
2021-09	lot unique	RENOUVELLEMENT INFRASTRUCTURES INFORMATIQUES	MAPA I	ordinaire	ILICO RESEAU 48000 ANGENS	90 390,00 €
2021-10	lot unique	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX	AO	Marché mixte : ordinaire et lots de commande	ENGE SOLUTION 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE	Montant forfaitaire : 2 325 047,89 € Taux initiale consommation gaz naturel (TICGN) : 228 197,05 € Montant maximum prévu à base de commande : 300 000 € Marché conclu pour une durée de 8 ans
2021-11	2 lots	ACQUISITION TONDEUSES	MAPA I	ordinaire		
	lot 1	Tondeuse autoportée à coupe frontale pour le service des Sports	MAPA I	ordinaire	EQUIP JARDIN 45160 OLIVET	28 955,40 € HT dont 125 € HT de frais d'immobilisation
	lot 2	Tondeuse autoportée à coupe frontale pour le service Parcs et Jardins	MAPA I	ordinaire	EQUIP JARDIN 45160 OLIVET	25 614,40 € HT dont 125 € HT de frais d'immobilisation

N° de marché	lot (s)	Objet du marché	Mode de réalisation (*)	Statut (*)	Attributaire	Montant HT
2021-12	4 lots	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER - ETABLISSEMENT ACCUEIL JEUNE ENFANT	MAPA I	Accord cadre		
	lot 1	Utilitaires de cuisine et de pasteurisère			aucune offre reçue, Décision introductrice. Relié en lot de Consultation	
	lot 2	Mobilier petite enfance			SAS MATHOU 12550 ONET-LE-CHATEAU	Accord cadre avec montant maximum de 30 000 € HT
	lot 3	Matériels et jeux éducatifs			HABA SARL 91520 EGLY	Accord cadre avec montant maximum de 30 000 € HT
	lot 4	Mobilier de bureaux			Une offre reçue. Offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du Code de la commande publique. Relié en lot de Consultation	
2021-13	lot unique	ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE LOGICIEL - GESTION DE LA CARRIERE ET PAIE	MAPA II	Ordonne	GROUP ORIL 65600 VILLEBRANNE	94 991,00 € comprenant 38 255 € acquisition logiciel 27 040,00 € formation des agents 29 696,00 € embauches sur 6 ans
	4 lots	AMENAGEMENT INTERIEUR MAISON DE QUANTIER	MAPA II	Ordonne		
	lot 1	Mobilier épiscopique table maquette			SAS LAFOREST 37100 TOURS	Solution de base : 76 000 € HT PSE : LED RWB : 20 000 € HT soit 96 000 € HT.
	lot 2	Mobilier agencement intérieur			PARTEURS AGENCEMENT 37330 MAZELLES NEBRON	solution de base : 55 990 € HT PSE : Poutres et fermes isolées : 1 491 € HT soit 57 481 € HT.
	lot 3	Mobilier épiscopique zone petite enfance			aucune offre. Lot décliné introductrice	
	lot 4	Mobilier éléments de cuisine			TPCE CLIMATIQUE 37170 CHAMBRAY LES TOURS	43 522,93 € HT
2021-15	3 lots	DEMOLITION ET DISMANTLEMENT BATIMENTS COMMUNAUX - MARCHE DE PRESTATIONS SIMILAIRES	MAPA II Travaux	Ordonne		
	lot 1	Démolition			GARCIA FRERES 37100 LA VILLE AUX DAMES	45 245,00 €
	lot 2	Déplombage-démantèlement			FP ENVIRONNEMENT	17 884,52 €
2021-16	lot unique	Prestations architecturales à la Maison de quartier -ZAC Mérodière Landé Pissardits			Marché sans mise en concurrence MICHEL AUDARD	39 000 €

N° de marché	Lot (s)	Objet du marché	Mode de passation (*)	Marché (*)	Adressés	Montant HT	
2021-17	4 lots	SEJOURS VACANCES 2021		MAPA I			
	lot 1	Séjours groupe vacances sports d'hiver			COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX 76108 ST GERMAIN EN LAIE	825,00 € NetNet	
	lot 2	Séjours groupe été en bord de mer			COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX 76108 ST GERMAIN EN LAIE	665,00 € NetNet	
	lot 3	Séjours linguistiques vacances à thème en France à dominante Anglaise			VELS 75009 PARIS	978,17 €	
	lot 4	Séjours itinérants en France à thème				Déclaré sans suite	
2021-18	2 lots	ACQUISITION DE VEHICULES D'OCCASION		MAPA I	Ouvriers		
	lot 1	Véhicule utilitaire 1500 d'occasion			SEGARP ARPOULET 47201 MARGAUX	26 690,75 HT	
	lot 2	Véhicule benne 3,5 t occasion			SEGARP ARPOULET 47201 MARGAUX	26 599,75 HT	
2021-19	3 lots	PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX		AO	Marché privé opérateur et lots de commandes		
	lot 1	Divers bâtiments			ONET SERVICES 13009 MARSEILLE	44 940,36 € M/an Périé à bons de commande : montant maximum annuel : 45 100,00 € annuel	
	lot 2	Équipements sportifs			ONET SERVICES 13009 MARSEILLE	51 742,32 €/an Périé à bons de commande : montant maximum annuel : 30 000,00 € annuel	
	lot 3	Witrerie			TEWACK 45140 INGRE	23 944,14 €/an	
	Lot unique	NETTOYAGE DES VÉHICULES PROFESSIONNELS Marché réservé		MAPA II	ANRREA BLOIS 41000 BLOIS	Montant maximum annuel de 32 000 € HT	
	2021-21	3 lots	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS DE LA PLACE ANDRÉ MALRAUX		MAPA II	Ouvriers	
		lot 1	Gros œuvre			Accuse offre reçue. Décidé infructueux. Relancé en lettre de Consultation	
lot 2		Sanitaire			SARL SAIVA 37200 ESVRES	69 610 € HT	
	lot 3	Espaces verts			ID VERDE 37250 VEGNE	48 900 € HT	
	2 lots	FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LA VILLE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE		MAPA I	Accord cadre		

N° de mission	lot (s)	Objet du marché	Mode de passation (1)	nature (2)	Appréciation	Montant HT
2024-22	lot 1	Fourniture locale de carburants au moyen de cartes accélérées			TOTAL ENERGIES MARKETINGS 93223 NANTERRE	remise de 0,033 € HT/litre sur prix barème dans le cadre du montant maximum annuel de 42 500 € HT
	lot 2	Fourniture rationnée de carburants au moyen de cartes accélérées et services associés.			TOTAL ENERGIES MARKETINGS 93223 NANTERRE	remise de 0,033 € HT/litre sur prix barème dans le cadre du montant maximum annuel de 2 000 € HT
2024-23	lot unique	REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS INTERIEURS-COMPLEXE SPORTIF BECHELLEKE	MAPAI	Ondaire	GPT PIGEON TP LOIRE ST GROUPE SAS STYS Mandataire PIGEON TP LOIRE 93900 RENNE	149 831,12 €
	4 lots	VERIFICATION PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DES BATIMENTS	MAPAI	ordinaire		
2024-24	lot 1	Maintenance des accesseurs et portes pédonales			REGIONAL ASCENSEURS OUEST 85440 MIGNE AUXANCES	Montant annuel 7 005,00 €
	lot 2	Maintenance éclairage incendie			EUROPEU 28250 SENGONCHES	Montant annuel 2 300,00 €
	lot 3	Vérification extincteurs			EUROPEU 28250 SENGONCHES	Montant annuel 534,20 €
	lot 4	Vérification des installations de secours et désenfumage/appareils de levage/ascenseurs/portes-pédonales/équipements de protection individuelle/signaux de ventilation énergétique chauffage.			DEIRA INDUSTRIEL SAS 87008 LIMOGES	Montant annuel 9 381,00 €
	19 lots	FORMATION SANTE SECOURS DU TRAVAIL GPT de commande avec TIVIL (à voir de S&S-Cyr a relance les lots en fonction de ses besoins)	AO	Assaut public		
	lot 1	Formation Prévention des risques d'origine électrique			DEIRA 37100 TOURS	Montant maximum annuel : 80 000 €
	lot 2	Formation conduite en sécurité engins de chantier R482 Catégorie A			KLOUTOU 94320 THIAS	Montant maximum annuel : 80 000 €
	lot 3	Formation conduite en sécurité engins de chantier R482 Catégorie B1			AFTRAL 37219 PARCANY MESLAY	Montant maximum annuel : 58 000 €
	lot 4	Formation conduite en sécurité engins de chantier R482 catégorie C1			KLOUTOU 94320 THIAS	Montant maximum annuel : 68 000 €
	lot 5	Formation conduite en sécurité engins de chantier R482 catégorie E			AFTRAL 37219 PARCANY MESLAY	Montant maximum annuel : 30 000 €

N° de marché	lot (s)	Objet du marché	Mode de passation (*)	nature (**)	Attributaire	Montant HT
2021-25	lot 6	Formation conduite en sécurité engins de chantier R482 Catégorie F			MILOUTOU 54320 THAUS	Montant maximum annuel : 80 000 €
	lot 9	Formation conduite en sécurité chariots gribiers à conducteur accompagnant R485			SOCOTEC FORMATION 37210 PARCAY MESLAY	Montant maximum annuel : 20 000 €
	lot 10	Formation conduite en sécurité de plateforme élévatrice mobile de personnes R466			SOCOTEC FORMATION 37210 PARCAY MESLAY	Montant maximum annuel : 122 000 €
	lot 11	Formation conduite en sécurité des chariots à conducteur porté R 469			EDF COA 37290 NOTRE DAME D'OE	Montant maximum annuel : 40 000 €
	lot 12	Formation conduite en sécurité de grue auxiliaire de chargement R490			EDF COA 37290 NOTRE DAME D'OE	Montant maximum annuel : 84 000 €
	lot 13	Formation relative à la prévention du risque amiante			BUREAU VERITAS EXPLOITATION 44800 SAINT HERBLAIN	Montant maximum annuel : 40 000 €
	lot 14	Formation relative à l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux - Test par CCM			EDF COA 37290 NOTRE DAME D'OE	Montant maximum annuel : 10 000 €
	lot 15	Formation risque incendie			BUREAU VERITAS EXPLOITATION 44800 SAINT HERBLAIN	Montant maximum annuel : 30 000 €
	lot 16	Formation à la prévention des troubles musculo squelettiques			SOFIS 56550 BELZ	Montant maximum annuel : 80 000 €
	lot 17	Formation aux gestes de premiers secours			SOFIS 56550 BELZ	Montant maximum annuel : 40 000 €
	lot 19	Formation en prévention des risques liés aux interventions en espaces confinés			SOCOTEC FORMATION 37210 PARCAY MESLAY	montant maximum annuel : 24 000 €
	2021-26	unique	CONCEPTION REALISATION ECLAIRAGE EGLISE STE JULITTE	MAPA II	Ordnare	Non attribué en 2021, Attribution en 2022
2021-21087A		Simulations énergétiques dynamique dans les bâtiments métropolitains et communaux Objet de commande TMA, et Villes adhérentes service commun Energie TMA.	AO	espace dédié		
	lot 3	Simulations énergétiques dynamique dans les bâtiments métropolitains et communaux Lot Nord Métropole de Tours	AO	accord cadre	ENERGICO 37000 TOURS	Sous montant maximum

(*) Appel d'offre (AO) ou Marché à procédure adaptée (MAPA)

(**) Accord cadre à bons de commande - ordinaire - à tranches